



Voleur de dépôt de garantie

Par **la galère**, le **07/10/2010 à 19:05**

Bonjour,

Je fais appel à votre solidarité car je suis dans une telle situation que je n'en vois pas la fin.

J'étais locataire d'un studio géré par une agence, j'ai donné mon bail qui s'arrête le 31 juillet 2010 ayant au préalable contacté cette agence afin de fixer un rdv pour l'état des lieux.

Voyant que cette dernière ne cessait de reculer la date d'état des lieux j'ai donc déposée les clefs dans la boîte aux lettres le 31 juillet 2010.

L'état des lieux est intervenu le 20 août 2010 je ne l'ai d'ailleurs pas signé.

Il s'est écoulé 2 mois depuis la date de remise des clefs et je n'ai eu aucune nouvelle de la part de l'agence.

Après l'avoir contacté il me retienne mon dépôt au motif qu'il faut changer le sol car il est déchiré.

Cependant il a été notifié dans l'état des lieux d'entrée en moyen état avec des trous (la preuve ce lino n'est même pas collé au sol !)

Je souhaite contester ce changement car je n'ai rien signé en ce sens et de plus il était déjà vétuste et troué lors de mon entrée, je pense qu'il faut aussi tenir compte de l'état d'usure normal du sol.

En définitif plusieurs questions viennent à moi :

- à partir de quelle date cours le délai de 2 mois ?
- puis-je contester le coût du changement du sol n'ayant rien signé ?
- y'a t-il une si grande différence entre un trou et une déchirure ?
- quelle est la procédure à suivre pour récupérer ma caution face à la mauvaise foi de mon interlocuteur ?

Je vous remercie d'avance de vos réponses qui me seront fort utiles.

Par **fabienne034**, le **07/10/2010 à 19:09**

l'état des lieux ne vaut rien car vous avez rendu les clefs un mois plus tôt.

il fallait le faire en LRA.

pour tout savoir sur le droit de la location d'un appartement vide :

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

il faut saisir le juge de proximité

pour tout savoir sur le juge de proximité :

<http://www.fbls.net/TINFO.htm>